

TAXE D'APPRENTISSAGE

Collecte 2019

Nos élèves et leurs familles comptent sur vous...



La taxe d'apprentissage est un impôt que toute entreprise peut affecter à l'ESITC Paris.

www.esitc-paris.fr

Depuis 2012, le second cycle de notre formation peut être réalisé par apprentissage. Celui-ci est financé grâce à cette taxe.

En 2018, la taxe d'apprentissage a représenté 8% des recettes de l'école. Elle permet de limiter l'augmentation des frais de scolarité et d'aider une famille sur 4 à financer les études de son enfant.

Les entreprises peuvent être rassurées quant à la bonne utilisation de leur impôt : les sommes récoltées par l'ESITC Paris profitent à tous les élèves.

01.81.80.15.15 secretariat@esitc-paris.fr
79 avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL



cdefi Confédération des Directeurs
des Écoles Françaises

